

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 9 Novembre 2006 à 20 heures 00, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 02 Novembre 2006

Le Maire,

**Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général**

◇ ◇ ◇

Séance du 09 Novembre 2006

L'an deux mille six, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Madame Monique GUERRIER, ayant donné procuration. Madame Laurence HUSSON et Messieurs Claude MARTIN, Christophe VINCENT, Eric HENRY, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Gilles OUDOT ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

Avant de passer au 1^{er} point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des observations.

Monsieur Gilles OUDOT :

Je sais que Michel SUTTER est venu vous voir pour vous demander le retrait de la question n° 97 à propos du régime indemnitaire des élus. Peut-on connaître votre décision ?

Monsieur le Maire :

Je ne déciderai rien tout seul, je soumettrai votre proposition à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur Gilles OUDOT :

Je donne les raisons : c'est une question qui peut poser problème qui mérite débat. Comme elle concerne Myriam que nous connaissons bien et avec toute l'amitié qu'on lui porte, j'aurais souhaité qu'on en discute et qu'on en débattenne préalablement en Commission.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de vous déterminer par rapport à la demande qui vient d'être faite par Monsieur OUDOT.

Quels sont ceux qui souhaitent voir retirer cette question de l'ordre du jour ?

Messieurs Dominique HENRY, Gilles OUDOT, Jean-Emmanuel GANCE et Mesdames Dominique GENET et Yvonne GURY.

Qui s'abstient :

Messieurs Lucien ROMARY et Michel SUTTER.

Je note que Madame GUIGNON n'a pas participé au vote.

Cette question est donc maintenue.

◇ ◇ ◇

N° 94-2006

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 4 septembre 2006.

Toutefois, il est précisé que, lors de la discussion sur la définition de l'intérêt communautaire (point 89-2006), Monsieur GANCE avait demandé si le déneigement serait toujours de compétence Communauté de Communes. Monsieur le Maire avait alors répondu non mais un courrier adressé récemment par Monsieur le Directeur Général des Collectivités Locales au Président de l'Association des Maires de France semble permettre le maintien du déneigement dans les compétences de la Communauté de Communes.



N° 95-2006

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- * Section AD n° 218, 219, 317 et 518 sis 31 Rue des Mousses
- * Section AE n° 638 sis 45 Route des Breules
- * Section AB n° 88 sis 7 Rue de Plombières
- * Section AD n° 564 lieudit en face de la Croix
- * Section BH n° 293, 296, 312 lieudit le Paquet
- * Section AD n° 228 et 229 lieudit les Champs
- * Section AB n° 447, 453 et 457 sis 24 Rue du Champ de la Cave
- * Section BN n° 168, 359 et 362 sis 67 Route de la Banvoie
- * Section AE n° 883 et 885 lieudit la Côte du Moncel
- * Section BE n° 223, 225 et 307 sis 19 Rue Fernand Salisbury
- * Section BE n° 307 et 223 (partie) sis « Les Combes »
- * Section AB n° 332 et 333 lieudit Champ de la Cave
- * Section BC n° 697, 699 et 702 sis 121 Rue du Dévau
- * Section BC n° 777, 779 et 835 lieudit Maxard

L'article L.1222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



N° 96-2006

OBJET : Modifications de crédits

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit les crédits de l'exercice en cours :

Budget Principal

Fonctionnement

Dépenses

66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 500,00 €
6068-01 : Autres fournitures	- 4 500,00 €

Investissement

Dépenses

2117-92 : Bois et forêts	+ 10 000,00 €
2313-020 : Opération 473 « Constructions »	+ 4 400,00 €

Recettes

1641-01 : Emprunts et dettes	+ 14 400,00 €
------------------------------	---------------

Budget du Service de l'Eau

Fonctionnement

Dépenses

66 : charges financières	+ 2 100,00 €
654 : Pertes sur créances irrécouvrables	- 2 100,00 €

Budget du Service de l'Assainissement

Dépenses de fonctionnement

66 : charges financières	+ 1 750,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	- 1 750,00 €

Dépenses d'investissement

2315 : Installation matériel et outillage Techniques	+ 1 800,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	- 1 750,00 €
2315 : Opération 61 – Programme 2005-2007	- 3 550,00 €

◇ ◇ ◇

N° 97-2006

OBJET : Régime indemnitaire des élus : Attribution d'une indemnité de fonction à un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Sur ce point là, je demanderai à Madame GUIGNON de bien vouloir quitter la salle afin que les débats puissent avoir lieu de la manière la plus sereine possible.

Il vous est proposé, compte tenu de l'investissement qu'à manifesté Madame GUIGNON depuis un certain temps déjà et de sa présence au sein de ce Conseil, de lui allouer une indemnité de fonction dans la limite prévue par le Code des Collectivités Territoriales, à savoir 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette proposition tient compte, je viens de vous le dire, de l'investissement qui a été le sien au cours des mois passés et également du fait que la bibliothèque, dans ses nouveaux locaux aura des plages d'ouverture plus importantes que dans la configuration précédente.

Maintenant, je vous donne la parole pour débattre de cette question.

Monsieur Lucien ROMARY :

Je me suis abstenu parce que je manquais d'information, j'étais au courant de rien. C'est un peu dommage que l'on ne soit pas un peu informé à l'avance.

Monsieur Michel SUTTER :

Je vais m'exprimer en tant que Président de l'Association de Parents d'Elèves, si vous permettez.

Monsieur le Maire :

Bien entendu.

Monsieur Michel SUTTER :

Je suis gêné parce que cette question est arrivée sans concertation. L'Association de Parents d'Elèves, actuellement, n'est pas demandeur.

On a eu une réunion ensemble il y a un mois ou deux pour la bibliothèque et à cette occasion, je vous avais dit que l'on ferait le point en début d'année 2007. Je voudrais surtout que ça ne crée pas un précédent par rapport aux autres bénévoles qui travaillent à la bibliothèque. Il y a d'autres personnes qui sont intéressées pour faire la formation.

Autour de cette table, de nombreuses personnes font du bénévolat.

Monsieur Dominique HENRY :

Je ne participerai ni au débat ni au vote. Cependant une question Claudine, connaissais-tu cette question lors de la réunion de la Commission des Finances du 18 octobre.

Ce n'est pas tellement la somme, c'est le principe. S'il vous plait, informez vos présidents d'associations quand vous avez des questions comme ça.

Madame Yvonne GURY :

Ce qui me gêne, c'est que ce soit une indemnité d'élu. Il serait préférable que l'Association des Parents d'Elèves rémunère un salarié et reçoive une subvention de la Commune pour cela.

Monsieur le Maire :

C'est totalement exclu, Madame GURY, cela contribuerait indirectement à augmenter les frais de personnel de la Commune sans que nous puissions les maîtriser.

Je sens bien qu'il y a quand même un problème, je vous en donne acte et ne soumettrai pas cette question au vote ce soir.

Monsieur Gilles OUDOT :

Est-ce qu'on pourra en reparler en Commission ?

Monsieur le Maire :

Bien entendu.

Vous pouvez demander à Madame GUIGNON de réintégrer notre Assemblée.

◇ ◇ ◇

N° 98-2006

<u>OBJET</u> : Acquisition de livres pour la bibliothèque : Demande de subvention
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 5 septembre 2006, notre Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Scolaire et Associative a proposé que les nouveaux livres destinés à la bibliothèque soient achetés par la Commune qui peut seule bénéficier d'une subvention du Centre National du Livre.

Je vous invite donc à prendre l'engagement de voter les crédits nécessaires au budget primitif 2007, soit 3 668 € environ, et à solliciter une aide du Centre National du Livre pour un montant de 1 600 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
- S'engage à voter les crédits nécessaires, soit 3 668 € au budget primitif 2007.

➤ Sollicite dès à présent une subvention d'un montant aussi élevé que possible du Centre National du Livre.

◇ ◇ ◇

OBJET : Remboursement de frais d'électricité à la Paroisse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la restauration intérieure de l'Eglise, la consommation d'électricité a été facturée par E.D.F. à la Paroisse alors que l'énergie n'était nécessaire que pour les besoins du chantier.

Je vous invite en conséquence à m'autoriser à rembourser la somme correspondante, soit 1 043,67 € à la Paroisse Notre Dame de Combeauté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise le versement de la somme de 1 043,67 € (mille quarante trois euros 67 centimes) à la Paroisse « Notre Dame de Combeauté ».

**OBJET : Transports Scolaires : Passation d'avenants aux conventions passées avec le Département des Vosges et les Transports Gérard VANCON**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 18 octobre 2005, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec Monsieur Gérard VANCON ainsi que les avenants aux conventions de délégation de compétence n° 487 01 S et n° 487 02 S qui lient la Commune au Département en matière de transports scolaires.

Compte tenu des hausses de tarifs intervenues, le prix du service est porté de 48,28 € TTC à 49,28 € TTC en ce qui concerne la convention n° 487 02 S et de 64,37 € TTC à 65,71 € TTC en ce qui concerne la convention n° 487 01 S.

Il convient donc de passer :

- d'une part un avenant aux conventions 487 01 S et 487 02 S passées entre la Commune et le Département,

- d'autre part un avenant aux conventions 487 01 S et 487 02 S passées entre la Commune et les Transports VANCON.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer ces 4 avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les quatre avenants précités.



N° 101-2006

OBJET : Adhésion et retrait de Communes au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 21 septembre 2006, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a délibéré favorablement pour :

- le retrait de la Commune de Mandray
- l'adhésion de la Commune de Ollainville.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord pour :

- le retrait de la Commune de Mandray
- l'adhésion de la Commune de Ollainville

au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.



N° 102-2006

OBJET : Résiliation de la convention passée avec le Centre Régional Information Jeunesse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le 29 janvier 2004, la Commune a signé une convention avec le CRIJ Lorraine pour le fonctionnement d'un Kiosque Information Jeunesse.

Devant la fréquentation quasiment nulle de ce service, notre Commission « Jeunesse, Sport, Culture, Vie Scolaire et Associative », lors de sa réunion du 5 septembre 2006, a proposé de dénoncer cette convention.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de dénoncer la convention passée avec le Centre Régional Information Jeunesse pour le fonctionnement d'un Kiosque Information Jeunesse.



N° 103-2006

OBJET : Mise en non valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la demande de Madame la Trésorière, je vous propose la mise en non valeur des titres de recettes suivants :

Titre 182/2002 article 1 SA FOUCHY 88 MONTHUREUX	2 479,66 €
Titre 8/2004 article 1075 LEVAIN Joël PLOMBIERES-LES-BAINS	50,45 €
Titre 31/2005 article 1130 LEVAIN Joël PLOMBIERES-LES-BAINS	59,93 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la mise en non valeur des titres recettes précités.



N° 104-2006

OBJET : Renouvellement du bail de location d'un appartement situé à l'Ecole de l'Avenue de la Gare

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 27 juillet 2005, nous avons renouvelé, pour une période d'un an, le bail de location consenti à Madame JEANVOINE, Professeur d'Ecole, pour l'appartement qu'elle occupe dans l'immeuble communal « Groupe Scolaire Avenue de la Gare ».

Madame JEANVOINE ayant sollicité le renouvellement de ce bail pour une période d'un an, je vous invite à bien vouloir répondre favorablement à sa demande, sachant que ce logement n'a pas été sollicité par un instituteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à renouveler, pour une période d'un an, le bail de location de l'appartement que Madame JEANVOIE occupe dans l'immeuble communal « Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare ».



N° 105-2006

OBJET : Passation d'une convention « Contrat de forage » destinée à définir les conditions d'exploitation de la Carrière du Breuil

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Après mise en concurrence, l'entreprise NICOLLET a été désignée pour exploiter la carrière située en Forêt Domaniale du Breuil durant une période de 5 ans.

Il convient alors de passer une convention entre l'Entreprise, l'O.N.F. et la Commune.

Je vous invite donc à bien vouloir m'autoriser à signer cette convention dont le projet vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le projet de contrat de forage tel qu'il est présenté.

➤ Autorise Monsieur le Maire à le signer.



N° 106-2006

OBJET : Classement de plusieurs parcelles communales dans le domaine public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Plusieurs parcelles du domaine privé de la Commune, du fait de leur changement d'affectation, sont à intégrer dans le domaine public communal.

Il s'agit notamment du futur parking du stade, du futur parking du gymnase, du passage piétonnier le long du terrain de pétanque.

Je vous invite donc à bien vouloir décider du classement dans le domaine public des parcelles teintées de noir sur le plan joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le classement dans le domaine public des parcelles communales précitées conformément au plan annexe à la présente délibération.

Monsieur Jean-Emmanuel GANCE demande qu'un rond point soit créé devant la piscine.



N° 107-2006

OBJET : Passation d'un contrat avec la Société MICROPLAN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a acquis récemment un logiciel de Système d'Informatisation Géographique. Afin de pouvoir bénéficier de la mise à jour du logiciel, de l'assistance téléphonique et de l'assistance technique, il convient de passer un contrat avec la Société MICROPLAN pour un montant annuel de 1 710,28 € TTC pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat précité.

Monsieur Jean-Emmanuel GANCE estime que le coût de ce contrat est élevé et souhaiterait un état des différents contrats de ce type. Monsieur GANCE déclare également qu'il serait peut être plus avantageux pour la Commune de recruter un informaticien.



OBJET : Restauration intérieure de l'Eglise : Annulation des pénalités de retard

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les travaux de restauration intérieure de l'église ont connu des retards importants qui ont été occasionnés par les fouilles archéologiques. En conséquence, il n'y a pas lieu de pénaliser les entreprises pour ces retards

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard pour l'ensemble des marchés relatifs aux travaux de restauration intérieure de l'église.

**OBJET : Réalisation d'un aménagement de sécurité à proximité du stade -
Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En vue d'assurer la sécurité du public, nous avons envisagé la réalisation d'aménagements aux abords du stade.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée par le Département dans le cadre du produit des amendes de police, je vous invite à :

- Décider de réaliser ces travaux.
- Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2007.
- Solliciter une subvention du Département dans le cadre du produit des amendes de police.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux précités.
- Dit que la dévolution des travaux se fera par procédure adaptée.
- S'engage à voter les crédits au budget de l'exercice 2007.

➤ Sollicite du Département des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre du produit des amendes de police.



N° 110-2006

OBJET : Octroi de subventions à des associations locales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 18 octobre 2006, notre Commission « Finances, Administration Générale » a proposé d'allouer les subventions suivantes :

- Cercle Nautique de la Vallée de la Combeauté : 1 000 €
- A.D.M.R. : 2 028 € dont 608 € représentant 8 mois de loyer
- Club Informatique : 260 € plus 240 € de subvention exceptionnelle
- Rayon de Soleil : 160 €
- Basket Club : 500 € de subvention complémentaire suite à une augmentation de 20 % des effectifs
- Association Familiale pour le CLSH organisé au mois d'août dans le cadre du contrat temps libre :
3 000 €
- Val Gym Douce : 50 € pour le dernier trimestre 2006

Je vous invite à bien vouloir approuver ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Dominique HENRY et Madame Bernadette DURUPT qui n'ont participé ni au débat ni au vote,

➤ Approuve les propositions de sa Commission « Finances, Administration Générale ».

➤ Décide d'allouer les subventions précitées.



N°111-2006

OBJET : Fixation du prix de vente du m³ d'eau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 18 octobre 2006, notre Commission « Finances, Administration Générale » a proposé de porter à 0,55 € le prix du m³ d'eau consommé à compter du 1^{er} janvier 2007.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe le prix de vente du mètre cube d'eau à 0,55 € en ce qui concerne l'eau consommée à partir du 1^{er} janvier 2007.



N° 112-2006

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Lors de sa réunion du 18 octobre 2006, notre Commission « Finances, Administration Générale » a proposé de porter à 0,83 € par m³ d'eau consommé à compter du 1^{er} janvier 2007, le tarif de la redevance d'assainissement.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe le prix de la redevance d'assainissement à 0,83 € par m³ d'eau consommé à compter du 1^{er} janvier 2007.



N° 113-2006

OBJET : Attribution d'une concession dans le cimetière communal
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 juillet 1998, le Conseil Municipal a fixé la durée des concessions dans le cimetière communal à 15, 30 ou 50 ans.

Par courrier du 31 octobre 2006, Sœur Marie Emmanuel CHOFFEL, Abbessse au Monastère des Clarisses au Val-d'Ajol, demande, à titre exceptionnel, de pouvoir bénéficier d'une concession perpétuelle afin d'y ériger un monument qui serait la mémoire du Monastère du Val-d'Ajol.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide, à titre exceptionnel, d'attribuer une concession perpétuelle dans le cimetière communal au Monastère Ste Claire 27 Rue du Dévau à LE VAL-d'AJOL.

➤ Dit que cette concession est attribuée à titre gratuit.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 10 km de point à temps ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux en 2006 alors que rien n'avait été fait en 2005.

2/ En réponse à Madame Yvonne GURY, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que si une déclaration d'intention d'aliéner lui est adressée pour le bâtiment dit « du patronage » situé Avenue de la Gare, il demandera avis au Conseil Municipal avant de donner une réponse.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de : La Ligue contre le Cancer, l'Association Sportive du Collège Fleurot d'Hérival, l'Association Envol 88, l'Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et de l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal, pour la subvention qui leur a été versée.

4/ Madame Yvonne GURY signale que l'horloge de l'église ne sonne plus que les heures.

5/ A la demande de Monsieur PCHLA, Mesdames Yvonne GURY, Marie-Françoise PETITJEAN et Messieurs André PETITJEAN et Jean-Emmanuel GANCE, acceptent de constituer un groupe de travail chargé de mettre en place le plan de distribution de comprimés d'iode. La première réunion du groupe de travail aura lieu le Jeudi 16 Novembre 2006 à 20 heures.

6/ En réponse à Madame Dominique GENET, Monsieur le Maire précise que le Secours Catholique n'a plus de vestiaire et que les locaux qu'il occupe à la salle des fêtes lui permettent uniquement de recevoir les personnes en difficulté ou de se réunir.

7/ Madame Dominique GENET fait remarquer que ce n'est pas pratique de transporter les tables d'une salle à l'autre dans la salle multiactivités de la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes ».

8/ Madame Dominique GENET demande que des portemanteaux soient installés dans les locaux de la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes ».

9/ Monsieur Gilles OUDOT signale qu'il est très satisfait d'avoir pris connaissance, dans le compte rendu de la Commission des Travaux, qu'il y avait une possibilité de réinstaller le skate-park dans le jardin des Epinettes, à proximité du Collège et demande quand aura lieu cette réinstallation. Monsieur le Maire pense que cette réinstallation pourrait avoir lieu courant 2007.

10/ En réponse à Monsieur Michel SUTTER qui demande ce que le « Pays de Remiremont » rapporte à la Commune, Monsieur le Maire répond qu'il a été voulu par l'Etat et qu'il existe mais que jusqu'alors les retombées concrètes n'ont pas été d'une ampleur exceptionnelle pour notre territoire.

11/ Monsieur Dominique HENRY demande à Monsieur le Maire quels chemins vont être refaits dans les écarts avec les crédits non utilisés pour la Place des Ecoles comme cela était écrit dans le compte rendu de la Commission des Travaux. Monsieur le Maire répond que la liste de ces chemins n'est pas encore arrêtée.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Novembre 2006 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 19 Novembre 2006, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général